

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 30 décembre 2015

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2015-1744

modifiant le décret n° 2010-1660 du 29 décembre 2010 suspendant l'effet de certaines dispositions réglementaires relatives à la détermination du taux des salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense.

Du 23 décembre 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2015-1744 modifiant le décret n° 2010-1660 du 29 décembre 2010 suspendant l'effet de certaines dispositions réglementaires relatives à la détermination du taux des salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense.

Du 23 décembre 2015

NOR D E F H 1 5 3 0 7 6 3 D

Texte modifié :

Décret n° 2010-1660 du 29 décembre 2010 (JO n° 302 du 30 décembre 2010, texte n° 12 ; signalé au BOC 4/2011 ; BOEM 355-0.1.3.2) modifié.

Référence de publication : JO n° 299 du 26 décembre 2015, texte n° 48 ; signalé au BOC 57/2015.

Publics concernés : *techniciens à statut ouvrier et ouvriers du ministère de la défense.*

Objet : *suspension de la revalorisation des bordereaux de salaires des ouvriers de l'Etat pour l'année 2016.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le texte prolonge la suspension du bordereau de salaires ouvriers pour l'année 2016.*

Références : *les dispositions du décret n° 2010-1660 du 29 décembre 2010 suspendant l'effet de certaines dispositions réglementaires relatives à la détermination du taux des salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le décret n° 51-582 du 22 mai 1951 modifié relatif à la détermination des taux des salaires des ouvriers de la défense nationale ;

Vu le décret n° 67-99 du 31 janvier 1967 modifié relatif à la détermination des taux des salaires des techniciens à statut ouvrier du ministère des armées ;

Vu le décret n° 67-100 du 31 janvier 1967 modifié relatif à la détermination des taux des salaires des ouvriers du ministère des armées ;

Vu le décret n° 2010-1660 du 29 décembre 2010 modifié suspendant l'effet de certaines dispositions réglementaires relatives à la détermination du taux des salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère de la défense,

Décète :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} du décret du 29 décembre 2010 susvisé, les mots : « 31 décembre 2015 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2016 ».

Art. 2. - Le ministre de la défense, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2015.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN.

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT.